Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260409-202622-DE

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 9 avril 2026

❖

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 9 avril 2026 à 18 heures, à la Mairie, sous la présidence de Philippe PLOUZANÉ, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mme Anne GEORGELIN – M. Philippe ROMAND - Mme Sabine MOUILLÉ – M. Jean-François PRÉ -M. Florian BARTHS – Mme Sara ZAMOJSKI – M. Benoît JOSEPH – Mme Aurélie SAUVAGET - Mme Clémentine MIGNOT, M. Loïc JESTIN – Mme Cécile BOUREL – M. Laurent QUINTIN – M. Ludovic LE BRAS - Mme Sabrina MORVAN.

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Date de la convocation : 11/04/2026.
Date d'affichage de la convocation : 11/04/2026.
Secrétaire de séance : M. Florian BARTHS.

❖

Délibération 22_2026 : Fixation des indemnités du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment ses articles 92.2 et 92.3 relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi 2025-249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Considérant que la population totale de la commune est comprise entre 1000 et 3499 habitants ***(1006 habitants selon dernier recensement),***
Les fonctions d'élu local sont gratuites, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, doivent être fixées par délibération dans les 3 mois qui suivent l'installation du Conseil, dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, **est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;**

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260409-202622-DE

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer :

- Le montant est fixé par référence de l'indice brut terminal (actuellement 1027) de la grille de rémunération dans la fonction publique territoriale.
- Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut précité.
- Le versement de cette indemnité est lié à l'exercice des fonctions ;
- Le Maire bénéficie sans délibération d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Etant entendu que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

L''enveloppe maximale brute des indemnités pour ce qui concerne la commune de Commana est ainsi établie en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :
- maire 55,70 %,
- adjoints : 21,38%
Le total de l'enveloppe est donc de 55.7% + (21.38% x 4 adjoints) x indice brut terminal de la fonction publique, soit = 141.22 % x l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il propose au conseil de fixer ainsi qu'il suit les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

- indemnité du maire : .....55,70 %
- indemnité de chacun des trois adjoints : 15,82%
- indemnité de chacun des trois conseillers municipaux délégués : .....9,75 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- décide de donner son accord à cette proposition de répartition des indemnités de fonctions,
- dit que ces indemnités seront versées mensuellement à compter de la date d'installation du conseil municipal soit le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.

MAIRIE DE COMMANA
29450

Le secrétaire de séance
Florian BARTHS.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260409-202622-DE

Annexe Délibération 22_2026_Elus Mars 2026

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions attribuées.

Nom, prénom	Fonction élective	Délégation reçue pour les affaires concernant :	Indemnité attribuée en pourcentage de l'indice brut terminal de la FPT
Mme GEORGELIN Anne	1ère adjointe au maire	Les affaires générales, les finances, les travaux l'urbanisme et la voirie.	15.82 %
M. ROMAND Philippe	2ème adjoint au maire	La transition écologique, la culture, patrimoines, agriculture, environnement, santé, communication.	15.82 %
Mme MOUILLÉ Sabine	3ème adjointe au maire	Le lien social, les associations, l'animation, le CCAS, la jeunesse, l'éducation, les ainés.	15.82 %
M. PRÉ Jean François	Conseiller municipal	Les ressources humaines, les associations, l'animation, le commerce.	9.75 %
M. JOSEPH Benoît	Conseiller municipal	L'agriculture, la biodiversité, le bocage, l'élagage.	9.75 %
M. JESTIN Loïc	Conseiller municipal	La gestion du matériel informatique, promotion et valorisation de la langue bretonne.	9.75 %

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.

MAIRIE DE COMMANA
29450

Le secrétaire de séance
Florian BARTHS.